

Le statut de travailleur à l'étranger : une garantie d'accès à l'assurance santé pour les professeures et professeurs en année d'étude et de recherche

À la suite des représentations du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) faites auprès de l'Employeur, ce dernier fera désormais parvenir, sur demande, aux professeures et professeurs qui projettent de réaliser une année d'étude et de recherche à l'extérieur du Québec, une lettre confirmant que, pendant cette période, la professeure ou le professeur demeure à l'emploi de l'Université. Cette disposition permet aux professeures et professeurs d'obtenir de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) le statut de travailleur à l'étranger pendant leur année d'étude et de recherche à l'extérieur du Canada.

Généralités

Lorsque vous séjournez à l'étranger, vos dépenses découlant de soins de santé prodigués dans des situations d'urgence vous sont remboursées par deux assurances : i) par la RAMQ, selon les taux en vigueur au Québec pour le type de soin reçu et ii) par le volet assurance voyage de notre assurance collective contractée auprès de la compagnie Desjardins Sécurité Financière, qui rembourse tout montant non remboursé par la RAMQ, en conformité avec les règlements stipulés dans notre contrat d'assurance. Entre autres, notre assurance voyage ne s'applique pas si l'assuré n'est pas couvert par la RAMQ. Il s'ensuit qu'une professeure ou un professeur qui perd sa couverture par la RAMQ perd en même temps sa couverture par notre assurance.

Règles de la RAMQ (sans statut de travailleur à l'étranger)

Un résident du Québec, qui n'a pas le statut de travailleur à l'étranger, ne peut s'absenter du Québec plus de 182 jours consécutifs s'il veut demeurer couvert par la RAMQ. Cependant, selon les règlements de la RAMQ, une fois tous les sept ans, le résident du Québec admissible au régime d'assurance maladie du Québec peut séjourner hors du Québec pendant plus de 183 jours¹ (jusqu'à 12 mois) et conserver ses droits aux services assurés par le régime. Cette disposition permet

donc aux professeures et professeurs d'université de profiter d'une année d'étude et de recherche à tous les sept ans, à l'extérieur du Québec, tout en maintenant normalement leur couverture par la RAMQ.

Mais attention, cette façon de procéder comporte certains risques si vous faites une mauvaise planification. Par exemple, si vous quittez le Québec le 1^{er} juillet 2006 pour le reste de l'année, 2006 compte comme l'année à l'extérieur du Québec en excédant de 182 jours, admissible une fois tous les sept ans par la RAMQ. Dans ce cas, vous devez absolument revenir au Québec avant le 30 juin 2007, faute de quoi vous excédez, pour une deuxième année consécutive, la limite de 182 jours passés à l'extérieur du Québec.

Si vous revenez au Québec après le 30 juin 2007, **vous perdez votre admissibilité à la RAMQ** et vous pourriez également subir un délai d'attente de trois mois avant d'être de nouveau couvert par la RAMQ. Comme vous n'êtes plus couvert par la RAMQ, vous ne l'êtes également plus par nos assurances collectives. Les conséquences d'une mauvaise planification peuvent donc s'avérer catastrophiques pour vous et vos personnes à charge.

Avantage découlant du statut de travailleur à l'étranger

Le statut de travailleur à l'étranger résout tous ces problèmes puisqu'il vous permet de séjourner à l'extérieur du Québec sans limite ou contrainte pour la durée prévue du séjour. De plus, ce statut vous permet de bénéficier des ententes que la RAMQ a négociées avec certains pays. Comme la limite de 182 jours à l'extérieur du Québec ne s'applique pas dans ce cas, vous jouissez d'une plus grande flexibilité quant à la planification de votre année d'étude et de recherche.

¹ Consécutifs ou non, au cours d'une même année civile; mais les périodes d'absence de 21 jours ou moins ne comptent pas dans le calcul des 183 jours.

En effet, en vertu de ce statut, il n'est plus nécessaire, par exemple, de reporter une année d'étude et de recherche parce que sept ans ne se sont pas écoulés depuis votre dernier séjour à l'étranger dépassant 182 jours. Aucun délai ne s'applique tant que l'Employeur certifie que, pour la durée de votre séjour à l'étranger, vous demeurez à l'emploi de l'Université Laval. De plus, si vous prolongez votre séjour sur place, la règle des 182 jours débute à l'expiration de votre statut de travailleur à l'étranger.

La lettre type que l'Employeur accepte de vous fournir, sur demande, pour obtenir ce statut, au moment de l'acceptation de votre année d'étude et de recherche, est la suivante :

Lettre pour service hors du Québec dans le cadre de l'année d'étude et de recherche de la professeure ou du professeur (prénom et nom)

La présente atteste que Mme ou M. (prénom et nom) est professeur régulier à temps complet au département de (unité de rattachement) de l'Université Laval.

Au cours de la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006, Mme ou M. (prénom et nom) sera en service hors du Québec, soit en (pays), dans le cadre d'une année d'étude et de recherche. Durant son séjour à l'étranger, Mme ou M. (nom) sera toujours à l'emploi de l'Université Laval.

Comment simplifier le remboursement de vos frais de santé engagés à l'étranger?

Pour le remboursement des frais de santé engagés à l'étranger, les procédures sont simplifiées si vous donnez le mandat à notre assureur de récupérer à votre place les sommes payables par la RAMQ. Pour ce faire, demandez le formulaire approprié à Desjardins Sécurité Financière (838-7843). Le cas échéant, vous n'avez, alors, qu'à expédier vos factures de soins de santé à notre assureur qui vous remboursera la totalité du montant auquel vous avez droit et se chargera de se faire rembourser par la RAMQ les montants normalement à sa charge.

Toujours contacter la Régie de l'assurance maladie du Québec avant de quitter

N'oubliez pas de contacter la Régie de l'assurance maladie du Québec avant de quitter le Québec pour une année d'étude et de recherche. L'octroi du statut de travailleur à l'étranger doit se faire avant votre départ.

Notez que des ententes spécifiques entre la RAMQ et certains pays² nécessitent des étapes supplémentaires. Elles vous seront expliquées par les conseillers de la régie. Assurez-vous d'avoir tous les documents requis au moment de votre départ.

² Prenons l'exemple de la France où le statut de travailleur à l'étranger vous permet de bénéficier des soins de santé au même titre qu'un citoyen français.

Le SPULTIN est publié par le Comité exécutif du Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval

Roger Thériault, président
Marcel Aubert, vice-président
Yvan Comeau, secrétaire
Daniel Coulombe, trésorier
Thérèse Hamel, vice-présidente

**Le SPUL
Plus de 30 ans de solidarité, de collégialité et d'équité**

Pavillon Alphonse-Desjardins, bureau 3339
Téléphone : 656-2955 Télécopieur : 656-5377
Courriel : spul@spul.ulaval.ca
Sur la toile : www.spul.ulaval.ca

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30